

Formulaire d'annonce : Indemnité en capital lors de la retraite

Employeur

Personne assurée

Nom		Prénom	
Adresse		NPA / Lieu	
Date de naissance		No. AVS	
Etat civil	célibataire <input type="checkbox"/> marié (e) <input type="checkbox"/> partenariat <input type="checkbox"/> divorcé (e) <input type="checkbox"/> veuf/veuve <input type="checkbox"/>	Date du mariage Date du partenariat Date du divorce	
Date de la retraite probable			

Indemnité en capital selon Art. 3.3 des statuts

Le membre assuré peut selon art. 3.3, demander que la rente et les prestations pour survivants qui y sont liées lui soient versées en partie sous forme de capital. L'indemnité en capital est limitée au maximum à 50% du capital épargne déterminant à la retraite.

Le membre doit annoncer par écrit son désir de percevoir un versement en capital au moins **3 mois** avant la prise d'effet du droit à une rente de vieillesse (aussi pour une retraite anticipée) et avec le consentement écrit/signature du conjoint ou du / de la partenaire en cas de communauté de vie apparentée au mariage. **La signature (authentifiée) du conjoint ou du partenaire (partenariat enregistré) sera exigée par la CP Bienne lors de la retraite effective.**

CHF

%

*Veuillez indiquer le montant ou le pourcentage du capital désiré.

Remarques:

Lieu et date

Signature de la personne assurée